

Alpe d'Huez Patinage Club

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) ORGANISATION GÉNÉRALE

- Les patineurs doivent arriver à la patinoire 30 minutes avant le début du cours, afin de s'échauffer et de se chausser correctement.
- Ils doivent respecter les horaires d'entraînement, tout retard ou absence devra être signalé au professeur au plus tôt, sous peine de se voir refuser l'accès au cours suivant.
- Pour toute sortie de piste, l'autorisation devra être demandée au professeur quelle que soit la raison.
- Le cours de patinage est un moment privilégié et intense pour l'enfant, pendant lequel une attention soutenue est demandée par le professeur ; les discussions avec les spectateurs, parents, amis sont interdites.
- Les parents, s'ils le souhaitent, pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous (ceci afin de ne pas interrompre ou perturber les séances qui s'enchaînent d'heure en heure).

TRÈS IMPORTANT : Les parents signaleront au professeur si l'enfant rentre seul après le cours ou s'il doit attendre quelqu'un pour quitter la patinoire.

2) ORGANISATION DE L'ENTRAÎNEMENT

- Une tenue sportive est demandée (jogging - collant - académique...)
- Les cheveux doivent être attachés (pas de mèche devant le visage)
- Les gants et les lunettes de soleil (..s'il y a lieu) sont obligatoires sur la glace.
- Les portables sont interdits ou doivent être éteints pendant les cours
- Les patineurs et leur famille doivent respecter les directives du professeur concernant le travail sur la glace et en dehors de la glace.
- L'esprit sportif est de rigueur et le club attend de chaque patineur une attitude courtoise pendant les entraînements, dans les vestiaires et les locaux de la patinoire, lors des compétitions, envers l'entraîneur et les autres patineurs, les membres du bureau et le personnel de la patinoire.
- Le professeur est autorisé à prononcer ponctuellement l'exclusion du patineur ayant une attitude non sportive, discourtoise ou agressive.
- Les patineurs sont liés au club, cet engagement leur interdit, ainsi qu'à leur famille, toute attitude ou tout propos visant à dévaloriser ou discréditer le club en public. Le non-respect de cette règle peut faire l'objet de sanctions prononcées par le conseil de discipline du club.

Alpe d'Huez Patinage Club

Maison des Associations – Rue du Coulet - 38750 ALPE D'HUEZ

alpedhuezpatinageclub@laposte.net

huezpatinage.canalblog.com

Association loi 1901 n° 23007 , affiliation à la Fédération Française des Sports de Glace n° 02009

Alpe d'Huez Patinage Club

3) LICENCES

- La licence FFSG est obligatoire pour tous les patineurs du club

4) COTISATIONS

- Les cotisations doivent être réglées à l'inscription : possibilité de payer en 5 fois maximum, décomposées comme suit : 1 chèque pour la licence et l'adhésion + 1 ou plusieurs chèques pour les cours ; tous les chèques seront remis au club lors de l'inscription et seront déposés en banque autour du 15 de chaque mois. Le règlement en espèce ne se fera que pour un règlement total (en 1 seule fois).

IMPORTANT : Aucune inscription ne sera acceptée si le dossier n'est pas complet (fiche d'inscription dûment remplie - règlement - certificat médical de moins de trois mois) ; et pour une raison d'assurance, tant que l'inscription ne sera pas validée, la patineuse ne pourra avoir accès à la glace.

NB - Le club fonctionne, hormis le professeur qui est salarié, uniquement avec des bénévoles. Merci de leur faciliter la tâche. N'attendez pas d'être informé individuellement, mais prenez les devants... Le dynamisme de l'association passe par la responsabilité et l'implication de tous.

Bonne saison
LE BUREAU

----- ✂ ----- Coupon à retourner au club

Je soussigné (e)
reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur d'AHPC.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Alpe d'Huez Patinage Club

Maison des Associations – Rue du Coulet - 38750 ALPE D'HUEZ
alpedhuezpatinageclub@laposte.net huezpatinage.canalblog.com
Association loi 1901 n° 23007 , affiliation à la Fédération Française des Sports de Glace n° 02009